

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2023 à 19h30
Date de convocation : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 00

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mmes FRIEDRICH Christel, JEHL-MEYER Rachel, SCHMITT Nathalie, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Didier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Était absent : /

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 04/09/2023 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *CCRM : Attribution de fonds de concours*
3. *Personnel communal*
 - a) *Prolongation de contrat*
 - b) *Remplacement d'un fonctionnaire temporairement indisponible*
4. *Chasse – Renouvellement des baux 2024-2033*
5. *Urbanisme : projet de prolongation du lotissement*
6. *Travaux*
7. *Divers et informations*

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04/09/2023 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2023 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Nathalie SCHMITT désignée unanimement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. CCRM : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire indique que, par délibération n°2023-028 du 05 avril 2023, le Conseil de Communauté a instauré un règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, visant à soutenir les projets d'investissement des communes membres. À ce titre, toute commune de la Communauté de Communes peut prétendre à un fonds de concours d'un montant maximum de 30 000 €. Ce montant peut être porté à 45 000 € si le projet

présenté au financement relève d'actions inscrites au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou au référentiel Climat Air Energie (Cit'ergie) pour favoriser les projets locaux s'inscrivant dans une dynamique d'innovation en matière environnementale.

Dans ce cadre, la Commune de SCHWOBSHEIM a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour réaliser des travaux d'isolation thermique à l'école élémentaire et le remplacement des portes et des fenêtres à la salle des fêtes. La subvention sollicitée s'inscrit dans le PCAET et s'élève à 10 000 €.

Le coût total des opérations est estimé à 40 020 € HT :

- Travaux d'isolation : 14 520 € HT
- Remplacement des fenêtres et des portes : 25 500 € HT

La part des subventions prévisionnelles hors fonds de concours s'élève à 9 500 €. Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part du financement assurée par la commune (20 520 € fonds de concours inclus), la Commune de Schwobsheim peut bien prétendre à l'intégralité de la subvention sollicitée.

Le Maire indique que la Commune doit, pour que ce versement soit effectif, délibérer dans le même sens ; la Communauté de Communes ayant déjà approuvé l'octroi de ce fonds de concours le 13 septembre dernier.

Le conseil après délibération,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € par la Communauté de Communes à la Commune pour les travaux d'isolation thermique à l'école élémentaire et le remplacement des fenêtres et portes-fenêtres à la salle des fêtes ;
- **APPROUVE** Le projet de convention avec la Communauté de Communes joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PERSONNEL COMMUNAL

a) Prolongation de contrat :

L'agent technique titulaire s'est vu prolonger son arrêt maladie de longue durée jusqu'au 10.03.2024, par le Comité Médical en date du 08 septembre 2023.

Pour permettre son remplacement partiel, il est proposé de prolonger l'ouverture d'un poste non permanent d'agent technique territorial à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service maximale de 8h (heures complémentaires comprises).

Le conseil après délibération,

- **VALIDE** la création du poste d'agent technique territorial à temps non complet pour la période du 10 octobre 2023 au 30 mars 2024, avec une durée hebdomadaire de service maximale de 8h,
- **FIXE** la rémunération à l'échelon 1 du grade,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b) Remplacement d'un fonctionnaire temporairement indisponible

En cas d'absence temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans le corps ou le cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ou d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour l'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé pour solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou sa participation à des activités dans le cadre de réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est autorisé à recourir à l'engagement d'agents contractuels.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil après délibération,

- **AUTORISE** le recours à l'engagement d'un contractuel selon les conditions énoncées ci-dessus, en cas d'un fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible ;
- **CHARGE** Madame le Maire de faire inscrire au budget les crédits nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CHASSE - RENOUELEMENT DES BAUX 2024-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse,

Madame le Maire expose qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et le

bail actuel de la commune expire au 1^{er} février 2024. La chasse sera donc remise en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Elle rappelle la surface du lot de chasse qui est de 230 ha dont 45 ha de forêt, que le montant de location proposé pour la prochaine période est de 1 500 € annuel, que M. SAVIO Dominique loue la chasse communale depuis le 29.01.2015, et souhaite renouveler la location du lot par une convention de gré à gré.

La commission consultative communale de chasse s'est réunie le 19 septembre pour se prononcer sur la constitution du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location et l'étude du dossier de candidature du locataire actuel. Elle a validé l'ensemble des points présentés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le dossier de candidature du locataire actuel, M. SAVIO Dominique ;
- **CONFIRME** le tarif de location fixé lors de la précédente séance, à 1500 € ;
- **NE SOUHAITE PAS** faire mention de clauses particulières ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le bail 2024/2033 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. URBANISME

La réflexion sur la prolongation du lotissement de la rue des Lilas se poursuit.

Deux lotisseurs ont fait des propositions, il s'agit de Sovia et Amélogis. Madame Le Maire présente les plans des deux propositions ainsi que les propositions d'achat pour un côté (35 ares) ou 2 côtés (2 x 35 ares) de la rue des Lilas.

Certains conseillers souhaiteraient que la commune puisse garder la main sur l'aménagement des terrains. Ils proposent de demander également une offre au cabinet Un point six pour la prestation. Après discussion, le conseil municipal retient l'option de n'aménager qu'un côté et souhaite qu'un cahier des charges commun soit communiqué aux aménageurs, pour permettre une comparaison plus facile.

Ce dernier devra comprendre :

- L'aménagement d'un seul côté, avec 6 ou 7 terrains (du côté garage) ;
- Pas d'aménagement de la voirie de la rue des Lilas ;
- Prévoir des noues ;
- Prévoir un emplacement de stationnement pour les bacs à ordures ménagères pour que ces derniers ne soient pas sur la voie publique ;
- Le prix d'achat envisagé ;
- Le prix de vente proposé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le cahier des charges à soumettre aux aménageurs ;
- **CHARGE** Madame le Maire de contacter les cabinets ;
- **SOUHAITE** éventuellement que chaque cabinet puisse venir en séance pour exposer son projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. TRAVAUX

- Salle des fêtes : Le changement des menuiseries extérieures est programmé pour la mi-octobre.
- Essai de sécurisation de la RD 209 : retours sur la mise en place, 1 seul mail est arrivé en mairie.
Le dispositif actuel restera en place jusqu'à la fin novembre 2023. Puis un dispositif plus solide et plus travaillé avec balises et marquage sera mis en place. Ensuite un travail avec un bureau d'études sera mené pour éventuellement refaire la route.
Il est demandé de mettre en place une chicane décalée au lieu d'un étranglement pour la partie en venant de Richtolsheim.
- Aire de jeux : A la suite de la vérification annuelle de l'aire de jeux, il est recommandé d'installer une barrière physique pour protéger les enfants, d'assurer l'entretien des surfaces en bois dans les jeux à ressort, de refaire des parties du sol souple et réparer le but. Un dossier a été monté rapidement pour permettre de bénéficier du Fonds de Solidarité Territoriale, de la CeA.

7. DIVERS ET INFORMATIONS

- ◆ Radars pédagogiques : La CCRM va rétrocéder les radars pédagogiques aux communes à partir du 01.01.2024. Elles devront, si elles souhaitent les conserver, assurer l'entretien annuel environ 100 €/an et par radar. Les relevés des compteurs peuvent être fait en interne ou délégués auprès d'une société privée pour un coût de 22€/mois / radar. Le coût d'ensemble s'élève à 264 €/ radar soit environ 1056 € pour les 4 situés sur la commune. Les radars peuvent également être restitués.
- ◆ Location salle des fêtes : La commune a été sollicitée pour la tenue de séance de gym dans la salle des fêtes, à l'instar de ce qui se pratiquait par le passé. Le conseil valide cette location moyennant une participation de 200€ pour la période (40 semaines).
- ◆ Sonorisation : L'ancienne sono n'est plus utilisable. Un devis de Michelsonne de Sélestat pour un nouveau matériel a été réceptionné pour un montant de 599 € TTC et sera validé.
- ◆ Balayage course moto : Suite à la course moto, l'organisation devait procéder à un balayage des rues de la commune, effectué par l'entreprise JEHL. Il avait été convenu que la commune prendrait à sa charge celles allant vers Richtolsheim et Wittisheim. Malheureusement le véhicule est tombé en panne et le balayage a été reporté à une date ultérieure.
- ◆ Repas des aînés : Le repas aura lieu à la date du 14/01. Une communication sur la feuille d'info, sera effectuée pour permettre aux aînés de réserver cette date.
- ◆ Marché aux puces : La date coïncide avec les élections européennes du 9/6/24.
- ◆ Vente ambulante : Par manque de clients, le camion proposant les tartes flambées ne stationnera plus sur la commune.
- ◆ 11 novembre : La trame du déroulement de la cérémonie sera réalisée prochainement. L'instituteur a acté la participation des enfants de l'école.
- ◆ Marquages : Des marquages au sol sont observés dans la rue principale, un niveau du numéro 37, le conseil s'interroge sur leur utilité. Le secrétariat de mairie n'a pas été

informé de travaux dans ce secteur.

- ◆ Circulation des enfants à vélo : Il est proposé de porter à l'attention des parents, à travers la feuille d'info, le comportement dangereux que peuvent avoir certains jeunes circulant à vélo dans le secteur de l'école et de la salle des fêtes. Ce comportement est d'autant plus surprenant qu'ils ont pu bénéficier d'une formation « savoir rouler à vélo » en mai et juin dernier.
- ◆ Vérification des installations électriques : La vérification s'est déroulée il y a quelques jours et quelques travaux sont à prévoir.
- ◆ Maintenance VMC et chaudière mairie : La société WEBER JL est venue procéder à la maintenance des installations.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 h 45 mn*

A Schwobsheim, le 12 octobre 2023

Le Maire,
Denise KEMPF

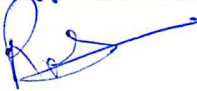
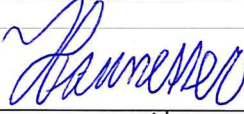


Le secrétaire de séance,
Nathalie SCHMITT



Tableau de présence, séance du 09 octobre 2023**Ordre du jour :**

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 04/09/2023 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *CCRM : Attribution de fonds de concours*
3. *Personnel communal*
 - c) *Prolongation de contrat*
 - d) *Remplacement d'un fonctionnaire temporairement indisponible*
4. *Chasse – Renouvellement des baux 2024-2033*
5. *Urbanisme : projet de prolongation du lotissement*
6. *Travaux*
7. *Divers et informations*

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1 ^{er} Adjoint		
Michel ROHR	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
HAUMESSER Rémy	Conseiller		
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller		